

**2017-69. MISE EN PLACE D'UN BILLET COUPLÉ ENTRE L'AMPHITHEATRE
GALLO-ROMAIN DE LA VILLE DE SAINTES ET LES EQUIPEMENTS
AQUATIQUES (AQUARELLE ET ST CESAIRE – CDA)**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-Claude LANDREAU à Frédéric NEVEU, Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Secrétaire de séance : Madame Annie TENDRON

Date de la convocation : 27 juin 2017

Date d'affichage : 12 JUIL. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la décision municipale n°17-78 du 26 avril 2017 relative aux tarifs de l'Amphithéâtre gallo-romain de la Ville de Saintes,

Considérant la fréquentation à l'Amphithéâtre avec un nombre d'entrées supérieur à 30 000 personnes, chaque année durant la saison estivale,

Considérant le nombre d'entrées, sur le site du Centre Aquatique Aquarelle ou de la Piscine de Saint Césaire, supérieur à 50 000 personnes, chaque année durant la saison estivale,

Considérant la volonté conjointe de la Ville de Saintes et de la Communauté d'Agglomération de Saintes d'optimiser les fréquentations de leurs sites et de leurs équipements respectifs à vocation touristique,

Considérant la volonté conjointe de la Collectivité et de l'Etablissement public de poursuivre l'offre « billet couplé Piscines/Amphithéâtre » pour la saison touristique,

Après consultation de la commission « Dynamiser » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation d'un tarif spécifique d'accès à l'amphithéâtre de la Ville (2,50 € au lieu de 4 €) et d'un accès aux tarifs réduits sur les prestations proposées par le site du Centre Aquatique Aquarelle ou de la Piscine de Saint Césaire, sur présentation d'un justificatif d'accès, à compter du 10 juillet 2017 et jusqu'au 10 octobre 2017.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.